Envoyé en préfecture le 13/10/2023 Reçu en préfecture le 13/10/2023 Publié le



ID: 084-218400729-20231005-DEC2023\_69-AU



## Décision N°2023/69

Objet : Convention de mise à disposition payante de la Boiserie

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/090 du 22 décembre 2022 portant modification des tarifs de location et caution de la Boiserie,

Vu la demande de location de la Boiserie de Mme E' N du 28 aout 2023

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire,

Considérant la demande formulée par Mme E  $N^2$  pour une utilisation de la Boiserie du 12/07/2024 au 15/07/2024 en vue d'y organiser un événement privé, mariage.

Considérant la nécessité d'organiser la mise à disposition précaire de la Boiserie,

## **DECIDE**

Article 1 : De mettre à disposition à titre précaire la Boiserie à Mme E N 12/07/2024 de 16h30 au 15/07/2024 à 10h00 pour un montant de 2700€.

Article 2 : De signer la convention permettant la mise à disposition telle que prévu à l'article 1.

Article 3: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

<u>Article 4 :</u> Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 05 octobre 2023

Le Maire,

Louis BONNET

Mis en ligne : Le 03/11/2023